Sans testament, qui hérite?

Consultez également notre section décès et testaments pour plus d'informations.
http://www.educaloi.qc.ca/categories/deces-et-testaments

Le défunt a-t-il un conjoint vivant avec qui il était marié?

- **NON** → A-t-il des enfants?
  - **NON** → Ses parents sont-ils vivants?
    - **NON** → A-t-il des frères et sœurs vivants?
      - **NON** → A-t-il des neveux et des nièces vivants?
        - **NON** → A-t-il des descendants vivants des neveux et nièces ?
          - **NON** → La succession en entier est partagée en parts égales du côté maternel et paternel du défunt entre les autres membres de la famille, dans l'ordre suivant:
            - Entre grands-parents;
            - Sinon, entre oncles et tantes;
            - Sinon, entre cousins et cousines;
            - Sinon, entre, arrières grands-parents;
            - Sinon entre grands-oncles et grands-tantes ou les membres plus éloignés jusqu'au 8e degré de parenté.
            - → Sans parenté jusqu'au 8e degré ou si personne ne la réclame, l'État recueille la succession.
          - **OUI** → Les neveux et nièces se partagent la succession selon la part que leur parent aurait reçue (par représentation).
        - **OUI** → Les neveux et nièces se partagent la succession selon la part que leur parent aurait reçue (par représentation).
      - **OUI** → - Les frères et sœurs héritent de la succession en entier.
        - Si l'un des frères et sœurs du défunt est décédé, ses enfants se partagent la part qu'il aurait reçue (par représentation)
    - **OUI** → A-t-il des frères et sœurs vivants?
      - **NON** → A-t-il des neveux et nièces vivants?
        - **NON** → - Les parents se partagent la succession en entier.
          - S'il ne reste qu'un seul parent, il reçoit le tout.
        - **OUI** → -Les parents héritent de la moitié de la succession.
          - S'il ne reste qu'un seul parent, il reçoit ½ de la succession.
          - L'autre ½ est partagée entre les neveux et nièces, selon la part que leur parent aurait reçue (par représentation).
      - **OUI** → - Les parents héritent de la moitié de la succession.
        - S'il ne reste qu'un seul parent, il reçoit 1/2 de la succession.
        - L'autre 1/2 est partagée entre les frères et sœurs.
        - Si l'un des frères ou sœurs du défunt est décédé, ses enfants se partagent la part qu'il aurait reçue (par représentation).
  - **OUI** → - Les enfants héritent de la succession en entier.
    - Si l'un des enfants du défunt est décédé, ses enfants se partagent la part qu'il aurait reçue (par représentation). Il faut descendre en ligne directe jusqu'à ce qu'il y ait des descendants vivants (petits-enfants, arrière petits-enfants, etc.).
- **OUI** → A-t-il des enfants?
  - **NON** → Ses parents sont-ils vivants?
    - **NON** → A-t-il des frères et sœurs vivants?
      - **NON** → A-t-il des neveux et nièces vivants?
        - **NON** → Le conjoint hérite de la succession en entier.
        - **OUI** → -Le conjoint hérite des 2/3 de la succession.
          - -Les neveux et nièces se partagent le 1/3 restant selon la part que leur parent aurait reçue (par représentation).
      - **OUI** → - Le conjoint hérite des 2/3 de la succession.
        - Les frères et sœurs se partagent le 1/3 restant en parts égales.
        - Si l'un des frères et sœurs du défunt est décédé, ses enfants se partagent la part qu'il aurait reçue (par représentation).
    - **OUI** → - Le conjoint hérite des 2/3 de la succession.
      - Les parents se partagent le 1/3 restant en parts égales.
      - S'il ne reste qu'un seul parent, il reçoit le 1/3 de la succession.
  - **OUI** → - Le conjoint hérite du 1/3 de la succession.
    - Les enfants se partagent 2/3 en parts égales.
    - Si l'un des enfants du défunt est décédé, ses enfants se partagent la part qu'il aurait reçue (par représentation). Il faut descendre en ligne directe jusqu'à ce qu'il y ait des descendants vivants (petits-enfants, arrière petits-enfants, etc.).

educaloi.qc.ca

SAVOIR C'EST POUVOIR